Réf. APAZA : NOM c NOM - TI VILLE

**ASSIGNATION**

**DEVANT LE**

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE VILLE**

Siégeant au Palais de justice, ADRESSE

L’AN deux mille \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**À LA DEMANDE DE :**

**Monsieur / Madame Prénoms NOMS, né(e) le DATE à LIEU DE NAISSANCE**, de nationalité NATIONALITÉ, ÉTAT CIVIL, de profession PROFESSION, demeurant ADRESSE

***Demandeur***

**AYANT POUR AVOCAT :**

**Maître Edward APAZA PINO**

Avocat au Barreau de Paris - Palais \_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Tél. : 09 81 96 66 20 - Port. : 09 81 96 66 20

e.apaza@apaza-pino.com - Fax : 09 82 63 67 58

**J’AI,**

**DONNE ASSIGNATION A :**

**La société SOCIETE**, au capital de CAPITAL euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro NRO RCS, dont le siège social est situé au ADRESSE, venant aux droits de la Société SOCIETE, prise en la personne de son représentant légal ;

**D’AVOIR À COMPARAITRE** par-devant le TRIBUNAL D'INSTANCE DE LIEU, siégeant ADRESSE

**À l’audience du JOUR, DATE à HEURE**

Lieu, jour et heure où il sera procédé à la tentative de conciliation et le cas échéant statué par jugement conformément aux dispositions de l’article 836 du Code de Procédure Civile.

**TRÈS IMPORTANT**

Vous êtes tenu :

- soit de vous présenter personnellement à cette audience, seul ou assisté de l'une des personnes visées à l'article 828 du Code de procédure civile, soit un avocat, votre conjoint, votre concubin, la personne avec laquelle vous avez conclu un pacte civil de solidarité, un parent ou allié en ligne directe, un parent ou allié en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus), ou une personne exclusivement attachée à votre service personnel ou à votre entreprise.

L'Etat, les départements, les régions, les communes et les établissements publics peuvent se faire représenter ou assister par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

- soit de vous y faire représenter par un avocat, ou par l'une des autres personnes ci-dessus énumérées. Cette personne, si elle n'est pas avocat, doit être munie d'un pouvoir écrit et établi spécialement pour ce procès.

Si vous ne le faites pas, vous vous exposez à ce qu'une décision soit rendue contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

Vous déclarant que, conformément aux dispositions des articles 837 et 847-2 du Code de procédure civile, "*Sans préjudice des dispositions de l'article 68, la demande incidente tendant à l'octroi d'un délai de paiement en application de l'article 1244-1 du Code civil*  [nouvel article 1343-5] *peut être formée par courrier remis ou adressé au greffe. Les pièces que la partie souhaite invoquer à l'appui de sa demande sont jointes à son courrier. La demande est communiquée aux autres parties, à l'audience, par le juge, sauf la faculté pour ce dernier de la leur faire notifier par le greffier, accompagnée des pièces jointes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.*

L'auteur de cette demande incidente peut ne pas se présenter à l'audience, conformément au second alinéa de l'article 446-1. Dans ce cas, le juge ne fait droit aux demandes présentées contre cette partie que s'il les estime régulières, recevables et bien fondées."

Les personnes dont les ressources sont insuffisantes peuvent, si elles remplissent les conditions prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, bénéficier d'une aide juridictionnelle. Elles doivent, pour demander cette aide, s'adresser au bureau d'aide juridictionnelle établi au siège du Tribunal de grande instance de leur domicile.

À DÉFAUT DE COMPARAITRE OU DE VOUS FAIRE REPRÉSENTER, VOUS VOUS EXPOSEZ A CE QU’UN JUGEMENT SOIT RENDU SUR LES SEULS ÉLÉMENTS FOURNIS PAR LE DEMANDEUR.

## PLAISE AU TRIBUNAL

**FAITS ET PROCÉDURE**

Par offre de prêt du DATE, la Société SOCIETE, aux droits de laquelle vient la Société SOCIETE, avait accordé à Monsieur NOM un prêt d’un montant de 000 000 euros.

**Pièce n°1 : Offre de prêt du DATE de la Société SOCIETE**

Ce crédit devait être remboursé sur une durée de \_\_ ans, avec une période d’utilisation de \_\_\_ mois, et de \_\_\_ mois de différé, et par la suite en \_\_\_ mensualités à hauteur de 914,05 euros.

**Pièce n°1 : Offre de prêt du**

**Pièce n°2 : Plan d’amortissement de prêt du**

Cet emprunt avait pour finalité l’acquisition, dans le cadre de \_\_\_\_\_\_\_\_ , d’un \_\_\_\_.

**Pièce n°1 : Offre de prêt du**

**Pièce n°3 : Acte du**

L’acquisition du bien susvisé a été \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**Pièce n°3 : Acte de vente du**

Par la suite, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ont pris un temps considérable.

Malgré ses efforts du débiteur pour rembourser sa dette, la Société, venant aux droits de la Société, a prononcé la déchéance du terme, le DATE, en demandant le règlement de la somme de 00 000 euros en principal, et de la somme de 00 000 euros à titre d’intérêts et accessoires.

**Pièce n°7 : Commandement de payer du**

Courant \_\_\_\_ et \_\_\_\_\_, Monsieur \_\_\_\_\_\_\_ a fait encore des efforts importants pour rembourser le solde de sa dette.

**Pièce n°7 : Commandement de payer du**

Monsieur \_\_\_\_\_\_\_ a pu .

**Pièce n°9 :**

**Pièce n°10 : Justificatifs de**

Il travaille aujourd’hui en tant que \_\_\_\_\_\_\_ et en tant que salarié. Ayant connu un retour à meilleur fortune, il a tenté une solution amiable avec l’Huissier de la Banque qui malheureusement n’a pas abouti.

**Pièce n°8 : Lettre de l’Huissier du**

**Pièce n°11 : Avis d’imposition sur les revenus de Monsieur**

**Pièce n°12 : Contrat de travail de Monsieur**

**Pièce n°13 : Bulletins de salaire de Monsieur**

**Pièce n°14 : Avis SIRENE de M**

**Pièce n°15 : Carte professionnelle de M**

**Pièce n°16 : Relevé de Monsieur**

Le 7 décembre 2017, la Banque a fait signifier à Monsieur un commandement de payer, demandant le règlement de la somme de 000 euros.

**Pièce n°7 : Commandement de payer du**

Monsieur \_\_\_\_\_\_\_ souhaite un délai pour honorer ses obligations à l’égard de la Banque, et/ou pour vendre son bien à l’amiable.

C’est dans ce contexte que se présente cette affaire.

**DISCUSSION**

***En Droit***

**L’article 1343-5 du Code Civil** dispose que :

*« Le juge peut, compte tenu de la situation du débiteur et en considération des besoins du créancier, reporter ou échelonner, dans la limite de deux années, le paiement des sommes dues.*

*Par décision spéciale et motivée, il peut ordonner que les sommes correspondant aux échéances reportées porteront intérêt à un taux réduit au moins égal au taux légal, ou que les paiements s'imputeront d'abord sur le capital.*

*Il peut subordonner ces mesures à l'accomplissement par le débiteur d'actes propres à faciliter ou à garantir le paiement de la dette.*

*La décision du juge suspend les procédures d'exécution qui auraient été engagées par le créancier. Les majorations d'intérêts ou les pénalités prévues en cas de retard ne sont pas encourues pendant le délai fixé par le juge.*

*Toute stipulation contraire est réputée non écrite.*

*Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux dettes d'aliment ».*

**L’article L314-20 du Code de la Consommation** dispose que :

*« L'exécution des obligations du débiteur peut être, notamment en cas de licenciement, suspendue par ordonnance du juge d'instance dans les conditions prévues à l'article* [*1343-5 du code civil*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000032035267&dateTexte=&categorieLien=cid)*. L'ordonnance peut décider que, durant le délai de grâce, les sommes dues ne produiront point intérêt.*

*En outre, le juge peut déterminer dans son ordonnance les modalités de paiement des sommes qui seront exigibles au terme du délai de suspension, sans que le dernier versement puisse excéder de plus de deux ans le terme initialement prévu pour le remboursement du prêt ; il peut cependant surseoir à statuer sur ces modalités jusqu'au terme du délai de suspension ».*

***En l’espèce***

Le 7 décembre 2017, la Société, venant aux droits de la Société, a fait signifier à Monsieur un commandement de payer, demandant le règlement de la somme de euros, au titre du solde dû du crédit litigieux.

**Pièce n°7 : Commandement de payer du**

Préalablement à la délivrance de ce commandement de payer, Monsieur avait fait des efforts importants pour régler les arriérés de ses mensualités, et pour trouver une solution amiable avec son créancier.

**Pièce n°9 : Lettre de l’Huissier du**

**Pièce n°7 : Commandement de payer du**

Depuis le mois de \_\_\_\_\_\_\_, Monsieur \_\_\_\_\_\_, travaille aujourd’hui en tant que \_\_\_\_\_\_\_ et en tant que salarié.

**Pièce n°9 : Bail commercial de locaux d’habitation du**

**Pièce n°10 : Justificatifs de**

**Pièce n°11 : Avis d’imposition sur les revenus**

**Pièce n°12 : Contrat de travail de Monsieur**

**Pièce n°13 : Bulletins de salaire de Monsieur**

**Pièce n°14 : Avis SIRENE de M**

**Pièce n°15 : Carte professionnelle de M**

**Pièce n°16 : Relevé UBER de Monsieur**

Ayant connu un retour à meilleur fortune, il souhaite un délai pour honorer ses obligations à l’égard de la Banque, avec le rachat de son crédit, et/ou pour vendre son bien à l’amiable.

Monsieur, malgré sa bonne foi, est dans l’incapacité de payer l’intégralité du solde de sa dette en une seule fois.

Ainsi, Monsieur demande au Tribunal de lui accorder les plus larges délais de payement, afin de pouvoir honorer ses obligations à l’égard de son créancier, dans un contexte raisonnable, et dans la mesure de ses capacités financières.

Le créancier ne subira aucun préjudice, car sa créance est garantie par une\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ . De plus, Monsieur \_\_\_\_\_ propose d’effectuer des règlements à hauteur de 0000 euros par mois pendant 00 mois, le solde de son crédit devant être réglé avec la 24ème mensualité. Pour rappel, le montant des mensualités de son prêt étaient à hauteur de 000 euros.

**Pièce n°3 : Acte de vente du**

Aujourd’hui, Monsieur \_\_\_\_\_ est en cours de séparation, il n’a pas de personnes à sa charge, et il habite chez ses parents. Il souhaite consacrer tous ses efforts au redressement de sa situation.

Ainsi, le Tribunal constatera la bonne foi et les efforts de Monsieur \_\_\_\_\_ pour honorer ses obligations, et ne pourra que débouter la Société \_\_\_\_ \_, venant aux droits de la Société \_\_\_\_\_, de toutes ses demandes fins et conclusions.

Aussi, le Tribunal rappellera que la décision à intervenir suspendra les procédures d'exécution qui auraient été engagées par le créancier, et que les majorations d'intérêts ou les pénalités prévues en cas de retard ne seront pas encourues pendant le délai fixé par le juge, conformément aux dispositions des articles 1343-5 du Code Civil, et L314-20 du Code de la Consommation ;

Enfin, il y aura lieu d’ordonner l’exécution provisoire du jugement à intervenir nonobstant appel et sans caution.

Dans ce contexte, Monsieur \_\_\_\_\_\_ est bien fondée à demander au Tribunal de :

**À titre principal**, Monsieur \_\_\_\_\_ **DEMANDE** au Tribunal de lui accorder un échéancier pour le règlement de sa dette en 24 mensualités ; soit 23 mensualités à hauteur de 0000 euros, et une 24ème mensualité pour le solde de son crédit, soit à hauteur de 00000 euros, à parfaire ;

**À titre subsidiaire**, Monsieur \_\_\_\_ **DEMANDE** un échéancier pour le règlement du solde de sa dette, selon les modalités qui seront fixés par le Tribunal ;

**En tout état de cause,**

**RAPPELER** que la décision à intervenir suspendra les procédures d'exécution qui auraient été engagées par le créancier, pendant le délai fixé par le juge, conformément aux dispositions des articles 1343-5 du Code Civil, et L314-20 du Code de la Consommation ;

**RAPPELER** que les majorations d'intérêts ou les pénalités prévues en cas de retard ne seront pas encourues pendant le délai fixé par le juge, conformément aux dispositions des articles 1343-5 du Code Civil, et L314-20 du Code de la Consommation ;

**DÉBOUTER** la Société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, venant aux droits de la Société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, de toutes ses demandes fins et conclusions.

**PAR CES MOTIFS**

Vu les articles 1343-5 du Code Civil et L314-20 du Code de la Consommation

Il est demandé au Tribunal de :

**À titre principal**,

**DIRE ET JUGER** que Monsieur bénéficiera d’un échéancier de 24 mois pour le payement de sa dette envers la Société \_\_\_\_\_\_\_\_, venant aux droits de la Société \_\_\_\_\_\_, soit \_ mensualités à hauteur de \_\_\_\_ euros, et une 24ème mensualité pour le solde de son crédit, à hauteur de \_\_\_\_\_\_ euros, à parfaire ;

**À titre subsidiaire**,

**DIRE ET JUGER** que Monsieur \_\_\_\_ bénéficiera d’un échéancier de pour le payement de sa dette, selon les modalités qui seront fixés par le Tribunal ;

**En tout état de cause**

**RAPPELER** que la décision à intervenir suspendra les procédures d'exécution qui auraient été engagées par le créancier, pendant le délai fixé par le juge, conformément aux dispositions des articles 1343-5 du Code Civil, et L314-20 du Code de la Consommation ;

**RAPPELER** que les majorations d'intérêts ou les pénalités prévues en cas de retard ne seront pas encourues pendant le délai fixé par le juge, conformément aux dispositions des articles 1343-5 du Code Civil, et L314-20 du Code de la Consommation ;

**DÉBOUTER** la Société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, venant aux droits de la Société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, de toutes ses demandes fins et conclusions.

**SOUS TOUTES RÉSERVES**

**ET CE SERA JUSTICE**

**Liste de pièces**

**Pièce n°1 : Contrat de prêt du**

**Pièce n°2 : Plan d’amortissement de prêt du**

**Pièce n°3 : Acte de vente du**

**Pièce n°4 : Lettre de la Société**

**Pièce n°5 : Lettre de la Société**

**Pièce n°6 : Lettre de la Société**

**Pièce n°7 : Commandement de payer du**

**Pièce n°8 : Lettre de l’Huissier du**

**Pièce n°9 : Bail**

**Pièce n°10 : Justificatifs de paiement de**

**Pièce n°11 : Avis d’imposition sur les revenus de Monsieur**

**Pièce n°12 : Contrat de travail de Monsieur**

**Pièce n°13 : Bulletins de salaire de Monsieur**

**Pièce n°14 : Avis SIRENE de M**

**Pièce n°15 : Carte professionnelle de M**

**Pièce n°16 : Relevé UBER de Monsieur**